

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°02-2024-066

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2024

# Sommaire

## **Direction Interdépartementale des Routes Nord /**

02-2024-04-09-00002 - Arrêté **??** Département de l'Aisne - Route nationale 2  
**??** PR 62+0965 au PR 64+0620 **??** Réfection de chaussée Fermeture de la  
RN2 avec déviations **??** Sur le territoire des communes de Laon (4 pages)

Page 3

Direction Interdépartementale des Routes Nord

02-2024-04-09-00002

Arrêté

Département de l'Aisne - Route nationale 2

PR 62+0965 au PR 64+0620

Réfection de chaussée Fermeture de la RN2 avec  
déviations

Sur le territoire des communes de Laon



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interdépartementale  
des routes Nord**

## **ARRÊTÉ**

**Département de l'Aisne – Route Nationale 2  
PR 62+0965 au PR 64+0620  
Réfection de chaussée  
Fermeture de la RN2 avec déviations  
Sur le territoire de la commune de Laon**

### **Arrêté n° T 24 – 110 AI**

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral du 04 avril 2024 portant délégation de signature à Mme. la Directrice Interdépartementale des Routes Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 04 avril 2024 portant délégation de signature de la Directrice Interdépartementale des Routes Nord à ses collaborateurs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992,

Vu la circulaire du 02 janvier 2024 de M. le Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, fixant le calendrier 2024 et janvier 2025 des jours « Hors chantier »,

Vu la Note Technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) abrogeant la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996,

Tél. : 33 (0) 3 20 49 63 44  
44 ter rue Jean Bart – CS 20275  
59019 Lille Cedex

[www.dir.nord.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dir.nord.developpement-durable.gouv.fr)

Considérant que dans le cadre de travaux de réfection de chaussée, il est indispensable de réglementer la circulation sur la RN2, hors agglomération.

Vu l'avis favorable de M. le Président du conseil départemental de l'Aisne,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Laon,

Vu l'avis favorable de M. le Commissaire de la Police de Laon,

Vu l'information à M. le Préfet de l'Aisne,

Vu l'information à M. le Maire de Chambry et Athies sous Laon.

Vu l'information à M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne,

Vu l'information à M. le Directeur des transports scolaires de l'Aisne,

Considérant qu'il s'agit d'un chantier « non courant » au sens de la Note Technique du 14 avril 2016,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

Sur proposition de Mme. la Directrice Interdépartementale des Routes Nord,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Des mesures de restriction de circulation seront appliquées sur la RN2 dans les deux sens de circulation du PR 62+0965 au PR 64+0620, dans la période du lundi 15 avril 2024 07 h 00 au vendredi 26 avril 2024 19 h 00, de jour comme de nuit, week-end inclus, afin de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

Les horaires définis dans le présent article comprennent la pose et la dépose de la signalisation.

Le présent arrêté décrit les restrictions de circulation appliquées pendant cette période.

### ARTICLE 2 :

Les restrictions de circulation sur la RN2 sont les suivantes :

**- Fermeture de la RN2 entre le PR 62+0965 et le PR 64+0620 (estimée à 7 jours)**

Pour pallier cette fermeture des déviations seront mises en place et consisteront en :

#### Sens Paris-Belgique :

Les usagers provenant de Paris désirant prendre la direction de la Belgique par la RN2 prennent la RD181 en direction de Laon centre jusqu'au giratoire RD181/Rue Jean Jacques Rousseau, poursuivent en direction de Charleville-Mézières jusqu'au giratoire de la RD977/Rue voltaire, poursuivent en direction de Maubeuge jusqu'au giratoire RD541/Rue Voltaire où les usagers retrouvent les indications de direction. Fin de déviation.

### Sens Belgique-Paris :

Les usagers provenant de Belgique désirant prendre la direction de Paris par la RN2 prennent la RD541 en direction de Crécy-sur-Serre jusqu'au giratoire de la 541/Rue Voltaire, poursuivent sur la Rue Voltaire jusqu'au giratoire RD977/Rue Jean-Jacques Rousseau, puis poursuivent en direction de Laon centre jusqu'au giratoire RD181/Rue Jean-Jacques Rousseau où les usagers retrouvent les indications de direction. Fin de déviation.

### Fermeture bretelle n°2 de l'échangeur RD977/RN2 :

Les usagers provenant de Laon et Athies sous Laon désirant prendre la direction de la Belgique par la bretelle n°2 de l'échangeur RD977/RN2 prennent la RD977 jusqu'au giratoire de la RD977/Rue Voltaire, poursuivent en direction de Maubeuge jusqu'au giratoire RD541/Rue Voltaire où les usagers retrouvent les indications de direction. Fin de déviation.

### Fermeture bretelle n°4 de l'échangeur RD977/RN2 :

Les usagers provenant de Laon et Athies sous Laon désirant prendre la direction de Reims par la bretelle n°4 de l'échangeur RD977/RN2 prennent la RD977 jusqu'au giratoire RD977/Rue Jean-Jacques Rousseau, puis poursuivent en direction de Laon centre jusqu'au giratoire RD181/Rue Jean-Jacques Rousseau où les usagers retrouvent les indications de direction. Fin de déviation.

### **ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, et conforme aux recommandations du Service d'Études Techniques des Routes et Autoroutes.

La pose, la maintenance de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire de position seront assurées par le CEI de Laon, gestionnaire de la RN2., le numéro d'astreinte est le 03 26 85 15 08 (CIGT).

Pour tout événement inhérent à la circulation au droit du chantier, le Centre d'Information et de Gestion du Trafic (CIGT) de Reims devra être informé au **03 26 85 15 08**.

### **ARTICLE 4 :**

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 5 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet dès mise en place de la signalisation temporaire. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

### **ARTICLE 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

**ARTICLE 7 :**

Mme La Directrice Interdépartementale des Routes Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne,  
M. le Président du conseil départemental de l'Aisne,  
M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne,  
Mme la Cheffe de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est – DIR NORD,  
M. le Responsable du District de Laon – DIR NORD,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aisne,  
M. Le Commissaire de Police de Laon,  
M. le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie de l'Aisne,  
M. le Responsable du SAMU de l'Aisne,  
MM. les présidents des Syndicats de Transporteurs,  
MM. les Maires de Laon, Chambry et Athies sous Laon,  
SPT/CPR  
CIGT  
CEI Laon

Reims, le 09/04/2024

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice,

Pour la Directrice et par délégation,

La cheffe de l'AGRE



Solveig MASSE